

INFORMATION

Inscriptions sur la liste électorale

L'article R.5 du code électoral dispose que « Pour l'application de l'article L.17 du code électoral aux élections générales, les demandes d'inscription sur les listes électorales en vue de participer à un scrutin effectuées au moyen de la téléprocédure mentionnée au premier alinéa sont déposés au plus tard le sixième mercredi précédant ce scrutin à minuit, heure légale.»

Aussi, pour l'élection des représentants au Parlement européen qui aura lieu le **dimanche 09 juin 2024**, les demandes d'inscriptions devront être réalisées :

Si la demande est faite en ligne :	Si la demande est faite en Mairie :
JUSQU'AU MERCREDI 1^{er} MAI 2024 inclus	JUSQU'AU VENDREDI 03 MAI 2024 inclus

Les demandes déclarées complètes à compter du samedi 04 mai seront automatiquement mises en attentes jusqu'au lundi 10 juin 2024.

Les électeurs ne figureront pas sur les listes arrêtées pour l'élection des représentants au Parlement européen.